

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
Le vendredi 17 avril 2015, à 9 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau des élu(e)s de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, le vendredi 17 avril 2015, à 9 h .

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens d'ordre général.

30 – Administration et finances

30.01 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) - 1156223002

40 – Réglementation

40.01 Instaurer la vignette 403 afin de permettre le déploiement de la voiture en libre-service sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1146223002

50 – Ressources humaines

50.01 Nommer monsieur Daniel Savard au poste de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 21 avril 2015 - 1152818007

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Levée de la séance

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement substitut
Montréal, le mercredi 15 avril 2015



Dossier # : 1156223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Il est recommandé :

d'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge en arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-15 12:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructure sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et d'ainsi maintenir les investissements que l'arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier afin que les citoyens obtiennent le service attendu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 150332 En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (Sommaire décisionnel #1154073001)

CM15 0481 - De recommander au conseil municipal :

1- d'accepter les offres de services qui seront adoptées par les conseils d'arrondissement de fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier, soit la réalisation de projet de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui,

avant le 1^{er} janvier 2015, faisaient partie du réseau local et ce, pour la période de janvier 2015 jusqu'à décembre 2016;

2- cette acceptation de l'offre de services d'un arrondissement concerne seulement les projets non encore octroyés et qui ne sont pas en processus d'appel d'offres et demeure conditionnelle à l'autorisation du comité exécutif de lancer un appel d'offres et au respect, par l'arrondissement, des conditions mentionnées au présent sommaire décisionnel;

3- pour obtenir l'autorisation d'appel d'offres du comité exécutif, le dossier décisionnel préparé par l'arrondissement devra comprendre une intervention favorable du SIVT dans laquelle ce dernier déterminera et précisera, compte tenu des spécificités des projets visés, les conditions qui s'appliqueront;

4- les dépenses associées aux projets transférés des services corporatifs aux arrondissements seront entièrement assumées par la ville-centre. Les budgets requis à cet effet seront priorisés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CA15 270067 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'offre de service de la Ville de Montréal, Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en Suivre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, sur les rues sélectionnées par l'arrondissement de Mercie--Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de huit (8) rues faisant partie du réseau artériel administratif. Sept (7) de ces rues ont été visées pour leur réhabilitation dans la planification initiale du PRR 2015 de l'arrondissement tandis que trois (3) autres de ces rues font partis du contrat 2014-012 qui est présentement en cours et qui sera complété cet été 2015. Le tronçon de la rue Ontario fera aussi l'objet d'un aménagement temporaire dans le cadre du programme de rues piétonnes et partagées. La liste des rues en question figure en pièce jointe.

Les interventions planifiées sur ces rues artérielles sont réparties en trois types : reconstruction et aménagement de trottoirs, reconstruction de chaussées et planage-revêtement de la chaussée. La planification de ces interventions a été basée sur l'analyse des résultats obtenus par le système de gestion de chaussée de l'arrondissement ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service de la rue et l'usage de la rue. Les plans de ces rues seront transférés à l'équipe du réseau artériel du central pour validation avant le lancement d'appel d'offres selon les exigences de la ville-centre.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction et l'aménagement de trottoirs, la reconstruction de chaussées ainsi que le planage-revêtement sont assumés par la SIVT. Les coûts de remplacement des services en plomb sont assumés par la DGSRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront entre autres de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux vont permettre d'assurer le maintien des infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résidents. La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de favoriser ainsi un aménagement plus sécuritaire et convivial à la marche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication est établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prochaine étape consiste à déposer les plans de conception géométriques au SIVT pour approbation.

Ensuite, l'arrondissement devra faire une demande officielle au Comité exécutif pour autoriser l'appel d'offres public.

L'arrondissement prévoit octroyer un contrat aux mois de juin et juillet et compléter les travaux au courant du mois d'octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE

Le : 2015-03-31

Ingénieur Junior

Directeur



Dossier # : 1146223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Instauration de la vignette 403 afin de permettre le déploiement de la voiture en libre-service sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

JE RECOMMANDE :

d'autoriser le déploiement de la voiture en libre-service pour les véhicules munis d'une vignette 403 et de permettre aux voitures en libre-service de se stationner dans tous les espaces de stationnement sur rue, à la seule exception des zones 333 qui sont réservées aux autres véhicules d'autopartage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-10 10:51

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1146223002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Instauration de la vignette 403 afin de permettre le déploiement de la voiture en libre-service sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal reconnaît au 6e chantier de son Plan de transport 2008 que l'automobile solo n'est pas un moyen de déplacement durable. Toutefois, diverses pratiques telles que l'autopartage, permettent de diminuer globalement la charge environnementale liée à la fabrication automobile et d'améliorer la qualité de vie des citoyens. En ce sens, l'arrondissement entend emboîter le pas avec d'autres arrondissements et instaurer la vignette 403 sur son territoire afin de permettre une utilisation plus universelle du stationnement pour certains véhicules de service d'autopartage. À cet effet, l'arrondissement entend instaurer la vignette 403 afin de permettre aux voitures en libre-service de se stationner dans tous les espaces de stationnement sur rue, à la seule exception des zones 333 qui sont réservées aux autres véhicules d'autopartage. Tout le territoire de l'arrondissement est visé pour le déploiement des véhicules en libre-service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

En milieu urbain, la Ville de Montréal préconise le cocktail alternatif de transport afin d'assurer une mobilité de qualité adaptée à chaque type de déplacement, c'est à dire, une mobilité axée sur la marche, le vélo, les transports collectifs et une meilleure utilisation de l'automobile telle que la voiture en libre-service. Le système de voiture en libre-service est une déclinaison des systèmes d'autopartage. La différence principale dans la gestion des systèmes est au niveau de la réservation des véhicules. En effet, un système d'autopartage conventionnel demande aux utilisateurs de réserver leur véhicule plusieurs heures d'avance et d'indiquer la durée d'utilisation escomptée. Par contre, un système d'autopartage en libre-service ne requiert pas de réservation de véhicules.

Présentement, un service de voiture en libre-service est en activité dans quatre (4) arrondissements de Montréal, soit le Plateau–Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Sud-Ouest. Les acteurs de l'industrie de la voiture en libre-service ont fait part de leur intérêt à étendre le service dans d'autres arrondissements, tels que Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est recommandé d'autoriser les véhicules munis d'une vignette 403 à se stationner dans tout le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de permettre le déploiement de véhicules libre-service dans l'arrondissement et ainsi présenter une offre additionnelle en transport alternatif à la voiture personnelle, l'arrondissement doit, dans un premier temps, instaurer la vignette 403 qui permettra aux voitures en libre-service de se stationner dans tous les espaces de stationnement sur rue, à la seule exception des zones 333 qui sont réservées aux autres véhicules d'autopartage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'instauration de la vignette 403 ne nécessite aucun budget. L'achat des vignettes 403 par les compagnies offrant un service de voitures en libre-service se fait présentement uniquement dans l'arrondissement du Plateau–Mont-Royal. Les revenus générés par l'achat des vignettes 403 sont ensuite redistribués entre les arrondissements offrant le service de voitures en libre-service selon les périodes de temps enregistrées par les voitures sur un territoire, ce qui signifie que plus le temps enregistré par la totalité des voitures est élevé pour un arrondissement, plus sa part de revenus le sera aussi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.
La densification et la mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'instauration de la vignette 403 permettra le déploiement de voitures en libre-service sur tout le territoire de l'arrondissement, augmentant ainsi l'offre en transport pour les citoyens de ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le sommaire décisionnel entériné, le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) devra être mis au courant des réglementations concernant la vignette 403.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aussitôt le sommaire décisionnel entériné, tout le territoire de l'arrondissement pourra accueillir des voitures en libre-service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur Junior

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-16

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1152818007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Daniel Savard au poste de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (emploi 103510, poste 14622) à compter du 21 avril 2015.

Je recommande,
De nommer monsieur Daniel Savard au poste de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (emploi 103510, poste 14622) à compter du 21 avril 2015.

Signé par

Le

Signataire :

Jacques SAVARD
Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152818007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Daniel Savard au poste de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (emploi 103510, poste 14622) à compter du 21 avril 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le poste de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve est vacant suite au départ à la retraite de monsieur Renaud Côté de ce poste le 05 mars 2015. À la demande de l'arrondissement, le Centre de dotation du Service du capital humain et des communications a procédé à un affichage et mené un processus de concours en collaboration avec le directeur d'arrondissement. Celui-ci recommande la nomination de monsieur Daniel Savard, qualifié dans le cadre de ce processus d'évaluation des compétences pour le poste de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La durée du mandat est pour une durée indéterminée tel que prévu à l'article 2 des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal adoptés par le comité exécutif le 23 octobre 2013 - résolution CE13 1651, amendés le 21 mai 2014 - résolution CE14 0813.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-15

Denys CYR
Directeur des services administratifs